

Délibération n°B-2017-27
Autorisation à échanger des matériels avec la société BAUER

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 23 mai 2017
Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 4
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :	4
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

TITULAIRES		
	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
M. René REGAUDIE	X	
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT		X

Etaient également présents
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
Madame Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction du SDIS

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juin, à quinze heures et trente minutes, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°B-2016-54 du bureau du CASDIS du 20 décembre 2016 autorisant la réforme de 4 compresseurs,

Vu la délibération n° B-2017-11 du bureau du CASDIS du 27 janvier 2017 autorisant l'échange de ces compresseurs contre 50 bouteilles d'appareil respiratoire isolant détenues par la société DPSI Grand Est.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Par délibération du bureau n°B-2016-54 du 20 décembre 2016, le SDIS 70 a réformé 4 compresseurs.

La délibération n° B-2017-11 du bureau du CASDIS du 27 janvier 2017 autorisait l'échange de ces compresseurs contre 50 bouteilles d'appareil respiratoire isolant détenues par la société DPSI Grand Est. Cependant, cet échange n'a pu être réalisé avec cette société.

En revanche, la société BAUER COMPRESSEURS S.A.S, domiciliée avenue Franklin Roosevelt à Aix-les-Bains (73 100) est intéressée par cet échange dans les mêmes conditions, à savoir les 4 compresseurs (dont la valeur unitaire est estimée à 1 500 euros TTC) contre la fourniture de 50 bouteilles d'appareil respiratoire isolant d'une valeur de 130 euros TTC unitaire.

Aussi, il est demandé aux membres du bureau du conseil d'administration de bien vouloir :

- annuler la délibération n° B-2017-11 du bureau du CASDIS du 27 janvier 2017,
- autoriser l'échange des compresseurs réformés par délibération du bureau n° B-2016-54 contre 50 bouteilles d'appareil respiratoire isolant détenue par la société BAUER COMPRESSEURS S.A.S,
- autoriser le président du conseil d'administration à signer tout document actant les transferts de propriété de ces biens.

Décision

Les membres du bureau, **à l'unanimité** :

- annulent la délibération n° B-2017-11 du bureau du CASDIS du 27 janvier 2017,
- autorisent l'échange des compresseurs réformés par délibération du bureau n° B-2016-54 contre 50 bouteilles d'appareil respiratoire isolant détenue par la société BAUER COMPRESSEURS S.A.S,
- autorisent le président du conseil d'administration à signer tout document actant les transferts de propriété de ces biens.

Certifié exécutoire après avoir été

Reçu en Préfecture le :

ARRIVÉE

26 JUIN 2017

BUREAU DU COURRIER
PREFECTURE DE LA HAUTE SAÔNE

Affiché le : 26/06/2017

Publié au RAA du 2^{ème} trimestre 2017

Le président du conseil d'administration,


Robert MORLOT